

LES MOYENS DE PRÉVENTION

- ▶ Afficher les n° d'urgence.
- ▶ Former des secouristes sauveteurs du travail et afficher la liste (la mettre à jour régulièrement)
- ▶ Établir un protocole-guide à plusieurs, y associer le médecin du travail. S'y référer en cas d'urgence.

CONTACTS UTILES

- ▶ **MIST NORMANDIE** : contactez votre médecin du travail :
 - pour le Calvados : 02 31 46 26 60
 - pour l'Orne :
 - MIST Alençon : 02 33 82 90 09
 - MIST Bellême : 02 33 73 04 97
 - MIST L'Aigle : 02 33 24 47 03
 - MIST Argentan : 02 33 39 91 34
 - MIST Gacé : 02 33 35 80 41
 - MIST Mortagne au Perche : 02 33 83 32 59
- ▶ **CARSAT Normandie** :
3679 (gratuit + prix appel)
- ▶ **DREETS Normandie**

0 806 000 126

Service gratuit
+ prix appel



N'hésitez pas à nous contacter :

- pour le Calvados :
02 31 46 26 60
- pour l'Orne :
02 33 82 90 09

www.mist-normandie.fr

MIST LA CULTURE
DE LA PRÉVENTION
SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE
Maisons Interentreprises
de la Santé au Travail www.mist-normandie.fr

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
Normandie
La culture de la prévention



Faire face à un événement grave dans le cadre du travail



Il existe des solutions
pour améliorer la prévention

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Des événements sur le lieu du travail

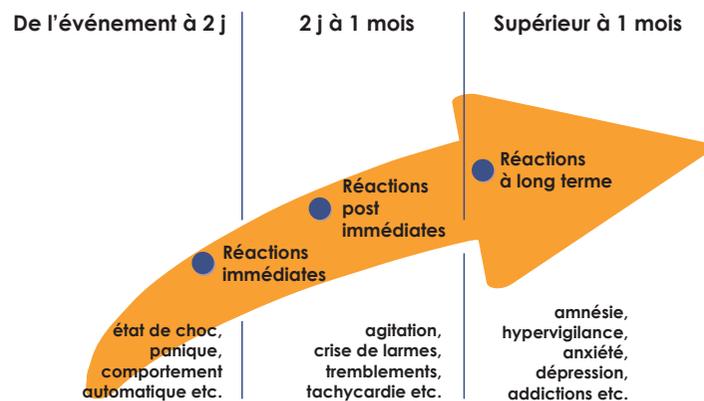
- ▶ Décès.
- ▶ Braquage.
- ▶ Accident grave ou mortel.
- ▶ Agression avec menace.

Ce sont des situations « potentiellement traumatisantes ».

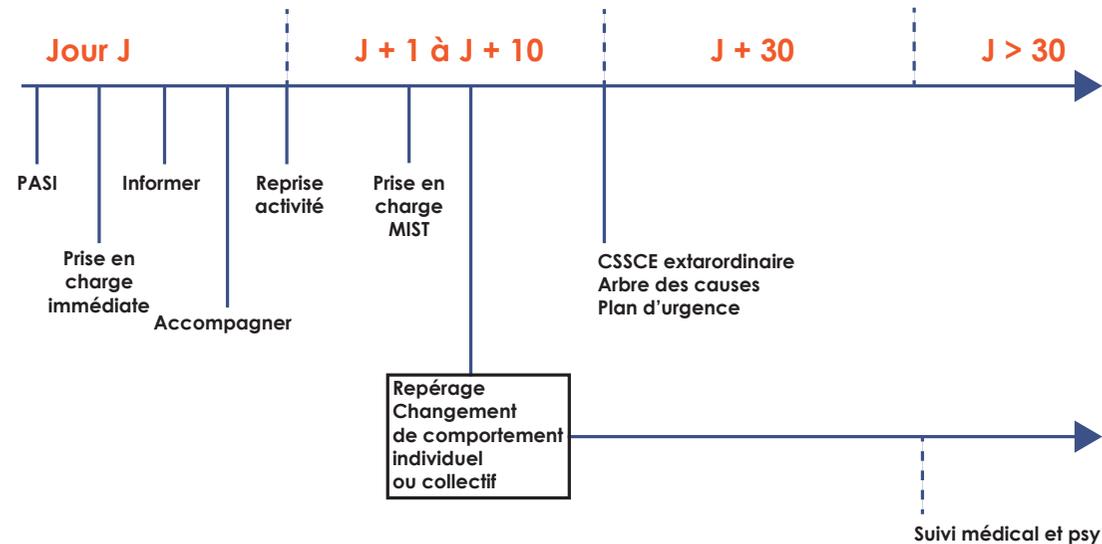
Elles menacent brutalement l'intégrité psychique de l'individu qui se trouve confronté à la réalité de la mort.

Les réactions sont différentes et différées selon les personnes. On ne peut pas savoir à l'avance comment la personne réagira !

Processus d'évolution possible :



ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE



Jour J

- ▶ **PASI** (Protéger, Alerter, Secourir, Informer)
- ▶ **Prise en charge immédiate par une personne non exposée à l'événement** pour une verbalisation émotionnelle immédiate du vécu et du ressenti sans jugement. Cette personne peut faire partie de l'entreprise.
- ▶ **Informé** : les proches, la DREETS, le Service de santé au travail.
- ▶ **Accompagner** :
déposition à la police (si concerné).
Un retour au domicile doit être organisé (taxi, famille).
Une déclaration d'accident du travail doit être établie pour la victime et les témoins directs (qui ont vu, entendu) même s'il n'y a pas d'arrêt de travail.
- ▶ **Reprise d'activité** : informer le collectif de travail, s'assurer de la capacité des salariés à reprendre l'activité si nécessaire, suspendre l'activité si nécessaire.

Jour J+1 à J+10

- ▶ Alerter le service de santé au travail (si pas fait le jour J) : évaluation de la situation, apport de conseils et des modalités d'intervention du médecin du travail et/ou d'un psychologue du travail.
- ▶ Rester vigilant sur les signes de changement du personnel exposé.
- ▶ Prendre conseil auprès du médecin du travail si des signes sont repérés.
- ▶ Prendre des nouvelles des victimes. Conseiller une visite médicale auprès du médecin du travail avant la reprise.

Jour J+10 à J+30

- ▶ Réaliser un CSSCT extraordinaire : rechercher les facteurs de risque, établir un plan d'action